

du sentiment personnel justement blessé, mais bien à l'aiguillon de l'orgueil, à celui de tout sacrifier à la volonté d'un nom de famille dans la personne d'un garçon ?

Cette assertion est-elle d'ailleurs bien vraie ? Je vois, au contraire, une mère plus disposée qu'un père à marier ses filles et plus portée à faire des sacrifices à cet effet.

Si la loi qui limite la faculté de tester a été si immorale, si subversive des sentiments de la famille, croit-on qu'en France on se serait prêté à cette immoralité ? S'imaginerait-on que le sentiment moral y soit plus affaibli qu'ailleurs ? Le législateur français se serait empressé, à l'aspect des mauvais effets de cette loi, à la changer. On n'est pas avare des changements au-delà des Alpes.

L'inégalité de tendresse que l'homme manifeste à ses enfants, consacrée légalement par l'imparité des partages, semble d'autant plus condamnable que tout le reste de la création animée paraît s'écarter de toute prédilection quelconque alors qu'elle livre ses soins à ce qu'elle a fécondé, que la nature nous commande de partager également notre affection à tout ce qui émane de nous, que c'est paraître la méconnaissance que de s'écarter de cette loi générale qui ne rencontre des exceptions que dans l'homme ; et cependant il s'agit ici moins d'une opération de l'intelligence, que d'une sensation impérieuse dont les corrélations devraient, comme toutes celles qui se lient à notre organisation, avoir un point de contact, une similitude plus ou moins éloignée, plus ou moins connexe avec les autres êtres de la création.

Pas un animal maltraite sa géniture. Si les êtres qui appartiennent à la nature féline et à quelques autres espèces dévorent la leur, il faut l'attribuer à un désordre, à un trouble momentané des lois normales, à une sorte de perversion dans ces instincts soumis à des lois exceptionnelles. Mais hors ces cas partout la nature vient en aide à ce qu'elle a créé, partout elle lui apporte la protection la plus efficace. L'homme seul dévie de cette loi commune. Il écoute des sentiments étrangers à la nature, au lieu de n'obéir qu'à celle-ci.

L'inégalité des partages n'est pas seulement une aberration de la nature, mais une cause de perturbation sociale, que nous devons prévoir, et à laquelle nous devons chercher à nous soustraire ; c'est cette inégalité dans la part des terres qui perdra l'Angleterre. Dans ce pays, où le système de primogéniture a été adopté, il a fallu, comme je l'ai déjà dit, pour échapper aux misères sociales, qui tôt ou tard amèneront une révolution dans cette Ile, des efforts de génie. Menacée dans la possession de ses terres, l'aristocratie a compris qu'elle ne pouvait la conserver que par une diversion livrée aux imaginations propres à la distraire des pensées qui différemment s'adresseraient aux intérêts de l'intérieur ; elle a très-bien vu qu'elle ne pouvait être la détentrice exclusive des terres qu'en procurant une existence aux déshérités qui sans lui compromettraient un régime aujourd'hui condamné. Deux cents millions d'habitants, chargés de nourrir le léopard, ont suffi pour apaiser sa faim, pour l'empêcher de chercher une pâture sur ses propres terres. Le jour où cette ressource lui manquera, il tournera sa rage contre ce qui l'entoure le plus immédiatement, et ce jour l'Angleterre tombera, comme le colosse aux pieds d'argile.

Les autres États du continent ont-ils cette ressource ? Ont-ils des moyens pour nourrir le peuple au dehors, en le soumettant à des privations extrêmes dans l'intérieur ? Non. La politique la plus sage doit être le bien-être du plus grand nombre ; plus les esprits s'éclairent, plus il est maladroit de blesser les lois de la justice.

Malgré l'équité attachée à sa cause, si la loi qui vous est

soumise est par vous acceptée, elle soulèvera sans doute bien des ressentiments ; ne nous en inquiétons pas : pour moi il me suffit que les considérations que je viens de vous soumettre me paraissent justes, pour que je m'inquiète peu qu'elles soient incriminées par l'égoïsme.

Dans le vocabulaire d'un certain parti il y a longtemps que les mots relatifs à la politique ont une signification à part, diverse de celle que tout le monde y attache. La langue de ces euphémistes feindra de ne voir dans les modifications de la loi testamentaire élaborée par la Commission de la Chambre qu'une immoralité. La passion est condamnée à tout dénaturer jusqu'au sens des mots : pour elle, une dot dérisoire s'appelle légitime en dépit de son illégitimité ; ou dot congrue, malgré son incongruité ; l'absolutisme est un gouvernement paternel ou de droit divin, la police de l'arbitraire est désignée par le nom de *buon governo*.

C'est-là une imitation des anciens qui appelaient Euménides ou bienfaitantes les Furies ; tant il est vrai qu'il n'y a rien de nouveau dans le monde en dépit de tout cela ! Continuons à obéir aux instincts de la justice, à céder aux sentiments qui nous paraîtront les plus vrais, à la voix de la conscience. Méconnaître ces actes c'est être sourd aux inspirations que la Providence fait toujours naître chez les hommes qui ont à cœur une mission qui doit être consacrée tout entière aux plus grands avantages de ceux qui nous ont envoyé ici. En conséquence, je demande que la faculté de disposer, alors qu'elle s'applique à des descendants, soit restreinte le plus possible : qu'un père ou une mère ne puissent disposer que du tiers lorsqu'ils ont un enfant, et d'un huitième lorsqu'ils en ont deux ou un plus grand nombre, me réservant de varier la part testamentaire alors qu'il s'agira des collatéraux.

ARRENTI. Signori, chi combatteva ieri il pareggiamento dei sessi nelle successioni attribuiva a tal fatto i gravi inconvenienti che il signor guardasigilli enumerò con molta faccenda. Se mal non veggo però, quegli inconvenienti suggeriscono la rievazione non di quella, ma dell'attuale legge, che sola vincola le mani del disponente, e che io credo, almeno per ora, inopportuna.

Questa inopportunità fu già dimostrata dall'onorevole signor guardasigilli sotto l'aspetto della convenienza, e dall'onorevole signor deputato Cavour sotto l'aspetto politico. Io mi limiterò a pochi riflessi per trarla principalmente da che, secondo le nostre leggi ed i nostri costumi, vi sarebbe ingiustizia nell'adozione della proposta misura.

Diffatti, quanto ai nostri costumi è innegabile che presso di noi il vincolo della famiglia è così potente, che quasi mai il padre è abbandonato dai maschi, in guisa che questi, rimanendo perpetuamente con lui, spesso contribuiscono non poco ad accrescerne, e talvolta ne formano il patrimonio : quanto alle nostre leggi poi esse finora vincolano al vantaggio della casa paterna, e la persona e le sostanze dei figli per una buona metà della vita ordinaria dell'uomo, e le femmine sole sentono poco gli inconvenienti di ciò, perchè d'ordinario prima della maggioranza si maritano. Ora, premessi questi fatti, ritengo con tutte le legislazioni, e senza tener conto di qualche caso rarissimo in contrario, cui parve voler alludere l'onorevole signor deputato Chenal, essere sempre ottimo pei figli il giudizio paterno, purchè non gli si tolga la possibilità di dimostrarsi realmente tale.

Se avrete quindi anche votato il pareggiamento dei sessi, e non toccherete alla legittima, la conseguenza sicura di questo savio giudizio paterno sarà ch'esso lascerà o non lascerà avere il suo effetto a quella legge, secondo che le condizioni del padre, i suoi doveri verso i figli, e le particolari